

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LES
ACQUISITIONS DU
MANOIR DES LIVRES AU
TITRE DU FRRAB 2026**

D_2026_0043

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge. La collection initiale constituée par la commune de Lucinges et enrichie des acquisitions d'Annemasse Agglomération comptait, en 2025, environ 2000 objets patrimoniaux. Depuis le transfert de l'intérêt communautaire et la création de l'Archipel Butor, Annemasse Agglomération contribue régulièrement à l'enrichissement de sa bibliothèque patrimoniale par des dons et achats.

Depuis 1989, les Fonds régionaux d'aide pour les acquisitions des bibliothèques (FRRAB) soutiennent la politique régionale en faveur de l'enrichissement des bibliothèques et privilégient trois axes d'intervention :

- compléter et enrichir les fonds anciens, rares ou précieux et d'importance nationale de certaines bibliothèques municipales prestigieuses,
- développer les fonds dans le sens de leur spécificité locale ou régionale,
- accueillir les productions contemporaines, éditions bibliophiliques, reliures contemporaines, manuscrits littéraires, estampes ou photographies.

En 2025, de nouvelles acquisitions de livres d'artiste viendront enrichir la collection du Manoir des livres pour un montant de 8450 € tel que présenté dans le plan prévisionnel d'acquisitions figurant en annexe.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention au « taux le plus élevé possible » auprès des services de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à cette sollicitation de subvention ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget investissement sur l'antenne CLT, OAC 50, biens sous-jacents.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

